

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL
DU 4 AVRIL 2006 DES PRATICIENS CONSEILS DU REGIME GENERAL DE
SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 14.2 « situation de double résidence » de la Convention collective nationale de travail du 4 avril 2006 des praticiens conseils du Régime général de sécurité sociale et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Indice de référence des loyers », le montant est porté à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- 1006,75 € par mois lorsque l'hébergement se situe à Paris ou dans un département limitrophe ;
- 805,40 € par mois quand l'hébergement se situe dans une unité urbaine au sens de l'Insee dont la population est supérieure à 400 000 habitants, ou dont la ville principale est Préfecture de région ;
- 503,38 € par mois dans les autres cas.

Par ailleurs, le texte prévoit que ces montants sont majorés par enfant à charge résidant avec le praticien conseil concerné. Cette majoration est donc portée à 50,34 €.

Fait à Montreuil, le 14 février 2023
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.E.-C.G.C.	YVAN PARTIGNY SGPC CFE-CGC	
C.G.T.-F.O.	Pour la FCF-Fo L. Weber 	Pour la SIFOCOS D. GASPARD 
C.F.D.T.	Emmanuelle Sautre 	